

Atelier de formation sur les droits de l'Homme

Les travaux se poursuivent

L'atelier de formation et de sensibilisation sur la protection des droits humains d'une part et la loi portant répression de la traite des personnes d'autre part, entamé le 18 juillet, se poursuit à l'Hôtel Mercure. A cet atelier, organisé conjointement par



le CDHLCPI et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples avec l'appui du PNUD dans le cadre du Programme Nationale de Bonne Gouvernance (PNBG), participent 10 ONG de défense des droits de l'Homme, le Comité National pour l'Eradication des Séquelles de l'Esclavage (CNESE), 10 avocats, 20 magistrats de Nouakchott et de l'intérieur du pays et 10 officiers de la Gendarmerie nationale et de la Police.

La participation de cette dernière frange s'explique certainement par le fait que le respect des droits de l'homme, en plus de la réglementation requiert une surveillance quotidienne sur le terrain.

A noter aussi, qu'en plus des commissaires membres de la CADHP, Yassir Sid Ahmed El Hacem, Razak Kamel Bara,

Mohamed Abdallahi Ould Babana, Germain Bary Kakou et le conseiller juridique de la Commission, le béninois Robert Kouthiani, Koita Bah Mariam et Mohamed Ould Tidjani, respectivement Directeur général des droits de l'Homme et Directeur de la promotion des Droits de l'Homme, participent activement aux travaux de l'atelier.

Les participants ont été familiarisés aux mécanismes de fonctionnement de la cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, les bases normatives du système africain de protection des droits de l'Homme, la portée de loi portant répression de la traite des personnes...

Dans la communication du Commissaire, Mohamed Abdellahi Ould Babana de la commission africaine des droits et du bien être

de l'Enfant, adoptée en juillet 1990 et entrée en vigueur en 1999, il est ressorti que les Etats africains ratificateurs de cette charte ont l'obligation de soumettre au comité africain sur les droits et le bien être de l'Enfant, des rapports sur les mesures qu'ils ont adoptées pour rendre effective l'application de cette charte

dont la spécificité apparaît au niveau de son mode de saisine. En effet, la procédure de communication des plaintes est ouverte aussi bien aux Etats qu'aux individus et ONG. Autrement dit, toute personne physique ou morale, qui a des raisons de croire qu'un Etat partie à la charte en a violé les dispositions, peut demander justice et réparation. Il faut noter toutefois que les enfants mauritaniens ne profitent pas de cet outil de protection spécifique des droits et du bien être de l'enfant en Africain. Notre pays fait en effet partie des 16 Etats membres de l'Union Africaine qui n'ont pas encore ratifié la charte. De sources généralement bien informées, il s'agit d'une situation qui ne durera pas.

KHALILOU . DIAGANA